

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 10 septembre 2026

Le dix septembre deux mil vingt-six, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de Plougonven, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

<u>Présents</u> : Bernadette Auffret, Fabienne Cyriaque, Claude Darmigny, Jean-Pierre Gautier, Damien Guehl, Colette Guilloux, Sophie Hérault, Nicolas Inisan, Pascale Lamanda, Julia Le Cam, Yvon Le Cousse, Sébastien Le Roux, Christophe Lepitre, Pascal Prigent, Anne-Laure Reig, Thierry Riou, Bertrand Robin, Charlotte Roussel, Giovanna Scaglione, Christophe Stéphan.	
<u>Procurations</u> : Leslie Bourgeois à Christophe Stéphan, Étienne Heurtebise à Nicolas Inisan	
<u>Membres en exercice</u> : 22	<u>Membres présents ou représentés</u> : 22
<u>Date de convocation</u> : 04/09/2026	<u>Secrétaire de séance</u> : Sophie Hérault

<u>Délibération n°</u> D-2026-79	<u>Classification</u> : 7.10
----------------------------------	------------------------------

SDEF : convention Intracting II pour la rénovation énergétique de l'éclairage public
Vote à l'unanimité

Le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting.

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Plougonven a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 364 200,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 203 518,50 € dont 183 350,00 € sur la part investissement et 20 168,50 € de frais financiers. Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- d'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 203 518,50 euros selon l'échéancier précisé dans la convention ;
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

